

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	44	44 + 3 pouvoirs

Date de convocation

23 septembre 2026

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Condé en Barrois, sous la présidence de **Michel MOREAU**, Président.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, ANTONINI Séverine, BACHELEZ Eric, BARDOT Mathurin, BAZART Xavier, CHARLES Ludovic, CHARTON Patrice, CHAVANNE Nicolas, COLLET Laetitia, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, DOLIZY Viviane, ERNST Frédéric, FOURES Patrice, GERVAIS-VARNIER René, GOBERT Noëlle, HENRY Marc, HOWARD Margaret, ILIC Jean-Marc, JACQUET Clarisse, JAHNO Sonia, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, L'HUILLIER Gérard, LECLERC Elise, LECOMTE Jean-Pierre, LEFRAND Adelin, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MENUSIER Pascal, MIGOT Thierry, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, OBARA Sylvain, PALIN Laurent, PATRIS Karine, RAMAND Anne, SAL Christophe, SEGUIN Lisette, VERDUN Marie-Pierre, WALDBILLIG Félix, WEISSE Brigitte, ZAMBAUX Didier.**

Absents : **BARRÈS Mélanie, CHARTON Christelle, FEVEZ Clément, GARAT Cédric, HUMBERT Raphaël, HURAUT Jean-Marie, THOUVENIN Aude, WITZ Francis, GEORGE Marie-Cécile, PICARD Emilie, VARNUSSON Michel, ZAMBAUX Cécile.**

Représentés : **CHARRIOT Sophie pouvoir donné à VERDUN Marie-Pierre, MOREL Mireille pouvoir donné à ZAMBAUX Didier, OEILLET Michel pouvoir donné à LOMBART Vincent, SIMON Yannick titulaire de LECLERC Elise, SOLTYSIAK Régis titulaire de GOBERT Noëlle.**

Monsieur WALDBILLIG Félix a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2026
N° de délibération : DE_2026_098

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2336-1 et L2336-7 ;

Vu la loi de finances n°2011-1977du 28 décembre 2011 pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Pour 2026, le montant de prélèvement du FPIC pour l’ensemble intercommunal s’élève à 200 728 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l’EPCI et ses communes membres, le Président précise qu’il existe une répartition « de droit commun » mais qu’il est possible d’opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé le montant de la part de la Communauté de Communes et de chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », le Président propose de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Ayant entendu l’exposé du Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'appliquer la répartition de droit commun du FPIC
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la proposition acceptée ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Michel MOREAU,
Président


Michel MOREAU

Signé par Michel MOREAU (CC DE L AIRE A L
ARGONNE),
le Président
le 02/10/2026 à 12:07:33
Ref:11886654-17961383-1-D